Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241213-D2024-155-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2023/46 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE STATION DE LAVAGE POIDS LOURD

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-155

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 et L.2195-3,*
Vu *le 6b° de la délibération du conseil communautaire n°2021-075B du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du bureau communautaire n°BC2023-062 du 15 mai 2023 autorisant la signature du marché n°2023/46 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds au groupement composé des sociétés IMING SERVICES (mandataire du groupement) et PIXEL SAS D'ARCHITECTURE (co-traitant) pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour partie provisoire de 38 258,00 € HT (toutes tranches comprises) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 10 000 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 400 000 € HT ,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que conformément aux dispositions contractuelles, il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, que des modifications de programme ont été apportées, entraînant une augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux, et ayant pour effet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 500 000 € HT au stade de l'avant-projet définitif (APD),
Considérant qu'il convient par ailleurs de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, en application de la clause de réexamen du marché, portant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 46 488,00 € HT,
Considérant enfin que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite abandonner le projet de création d'une station de lavage poids lourd, en raison de l'incertitude liée au déménagement des services,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241213-D2024-155-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'il convient dès lors de résilier le marché pour motif d'intérêt général, au stade de la mission assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) réalisée à hauteur de 50%,
Considérant qu'eu égard aux modifications de programme intervenus, il convient d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 500 000,00 € HT

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/46 relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une station de lavage de poids lourds attribué au groupement composé des sociétés IMING SERVICES (mandataire) et PIXEL SAS D'ARCHITECTURE (co-traitant) et ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, de fixer le forfait le forfait définitif de rémunération des éléments de mission de maîtrise d'œuvre et de résilier le marché pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le montant du marché est arrêté à 27 220,73 € HT et que le solde du marché à verser à la société IMMING SERVICES est de 9 606,86 € HT.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à IMMING SERVICES, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 décembre 2024